**N° 6406**

**Projet de loi relative**

**(1) à la participation de l’Etat au mécanisme européen de stabilité;**

**(2) à certaines immunités du mécanisme européen de stabilité et de la banque européenne d’investissement et**

**(3) modifiant la loi modifiée du 9 juillet 2010 relative à l’octroi de la garantie de l’Etat dans le cadre de l’instrument européen de stabilisation de la zone euro**

La mise en place du MES au Luxembourg nécessite trois projets de loi:

* Le projet de loi n° 6334 portant approbation de la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les Etats membres dont la monnaie est l'euro
* Le projet de loi n° 6405 portant approbation du traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé le 2 février 2012 à Bruxelles ;
* Le projet de loi n° 6406 relative à la participation de l’Etat au mécanisme européen de stabilité.

\*

L’objet du projet de loi en° 6406 est, en premier lieu, de donner effet au traité instituant le mécanisme européen de stabilité (traité MES) en précisant le montant de la participation du Luxembourg au capital du MES.

La capital autorisé du MES est de 700 milliards d’euros, divisée en 7.000.000 parts à 100.000 euros dont 17.528 seront souscrits par le Luxembourg. La participation du Luxembourg au capital du MES s’élève à 1.752.800.000 euros. Le montant de cette participation est composé de 200.320.000 euros à titre de parts libérées et de 1.552.480.000 euros à titre de parts sujettes à appel (capital autorisé non-libéré).

Ces montants découlent du calcul de la clé de répartition des contributions nationales au capital de la BCE; la quote-part du Luxembourg s’élevant à 0,2504% du capital social autorisé.

En deuxième lieu, le projet de loi vise à conférer au MES l’immunité de juridiction et d’exécution.

En troisième lieu, le projet de loi vise à apporter certaines modifications à la loi modifiée du 9 juillet 2010 relative à l’octroi de la garantie de l’Etat dans le cadre de l’instrument européen de stabilisation de la zone euro.